

REPUBLIQUE DU DAHOMEY  
-:-:-  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-:-:-

DECRET N°74-189 du 12 Juillet 1974

portant nomination du Lieutenant BIAOU Adolphe en qualité de Commissaire du Gouvernement auprès de la Direction de l'Hôpital de Porto-Novo et du Sous-Lieutenant HOUADJETO Lucien en qualité de Contrôleur du Gouvernement auprès de la Direction Générale de l'Office National de Pharmacie, cumulativement avec leurs fonctions actuelles.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
  - VU l'ordonnance N°73-29 du 27 mars 1973, instituant auprès des sociétés d'Etat, des organismes et services publics, un poste de commissaire ou de contrôleur du Gouvernement ;
  - VU l'ordonnance N°73-71 du 16 octobre 1973, régissant les rapports entre l'Etat et les sociétés d'Etat et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion et l'ordonnance N°74-47 du 28 juin 1974 qui l'a modifiée ;
  - VU l'ordonnance N°74-19 du 8 mars 1974, portant réorganisation et mode de gestion de l'Office National de Pharmacie ;
  - VU le décret N°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
  - VU le décret N°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
  - VU le décret N°73-71 du 21 février 1973, fixant les indemnités de fonction allouées aux commissaires et contrôleurs du Gouvernement auprès des sociétés d'Etat, des organismes et services publics ;
  - VU le décret N°72-312 du 21 novembre 1972, portant nomination de commissaires et de contrôleurs du Gouvernement auprès des services publics ;
- le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Le Lieutenant BIAOU Adolphe est nommé Commissaire du Gouvernement auprès de la Direction de l'Hôpital de Porto-Novo, cumulativement avec ses fonctions actuelles.

.../...



ARTICLE 2 - Le Sous-Lieutenant HOUADJETO Lucien est nommé Contrôleur du Gouvernement auprès de la Direction Générale de l'Office National de Pharmacie, cumulativement avec ses fonctions actuelles.

ARTICLE 3 - Le présent décret qui abroge, en ce qui concerne l'Office National de Pharmacie, les dispositions du décret N°72-312 du 21 novembre 1972, aura effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés et sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 12 Juillet 1974

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

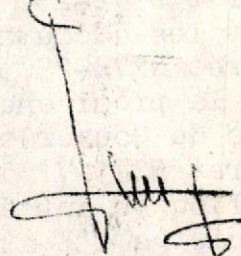
Lieutenant-Colonel Mathieu KERIKOU

Le Ministre de la Santé Publique  
et des Affaires Sociales,



Capitaine Issifou BOURATMA

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,



Capitaine Janvier ASSOGBA

Ampliatiions : PR 8 CS 6 CNR 4 MSPAS 6 autres ministères 10 ONP 2 Hôpital de Porto-Novo 2 Intéressés 2 EMAT-EMGH-EMSC 12 Cab.Mil. 2 SGG 4 SPD 2 IAA-DCCT-IGF-CNI-Gde Chanc.DB-DCF-DC-Solde 9 DIM 2 DGSN 2 Trésor 4 DGI 4 DGP-DGAJL-INSAE 6 DGSP-DGAS 4 - JORD 1